

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUIN 2018

Le douze juin deux mille dix-huit, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le cinq juin deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, André MOULAGER et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, Mme Nadège DELLAROSA qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUILLAUME, M. Miguel OURSEL, M. Julien HERON et M. Didier DURIEZ.

M. Daniel LECRUBIER est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 8
Conseillers absents : 5
Conseillers en exercice : 13

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 2 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2018/20 : SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Isolation du bâtiment école (110.423 € hors TVA) ;
- 2) Réhabilitation du bâtiment « ancienne école » (57.040 € hors TVA) ;
- 3) Réhabilitation de la Mairie (81.132 € hors TVA) ;
- 4) Accessibilité PMR de la Salle de Loisirs (9.200 € hors TVA) ;
- 5) Plafond isolant de l'église (121.159 € hors TVA).

Le montant total des opérations s'élève à 378.954 € hors TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux joint en annexe présenté par l'Agence départementale IngénierY et Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente des Conseil Régional et Conseil Départemental ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259.000 € pour un montant plafonné à 370.000 € ;
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
- Décide de lancer les consultations de maîtres d'œuvre pour chacune des opérations qui établiront dans le cadre de leurs missions les dossiers techniques à joindre au Contrat rural ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM N° 2018/21 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Commune de JOUY-MAUVOISIN de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Commune de JOUY-MAUVOISIN de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune de JOUY-MAUVOISIN, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la Commune de JOUY-MAUVOISIN que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de JOUY-MAUVOISIN afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune de JOUY-MAUVOISIN ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00